

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE « PUBLICITE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9-2; et L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Président et du Maire,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

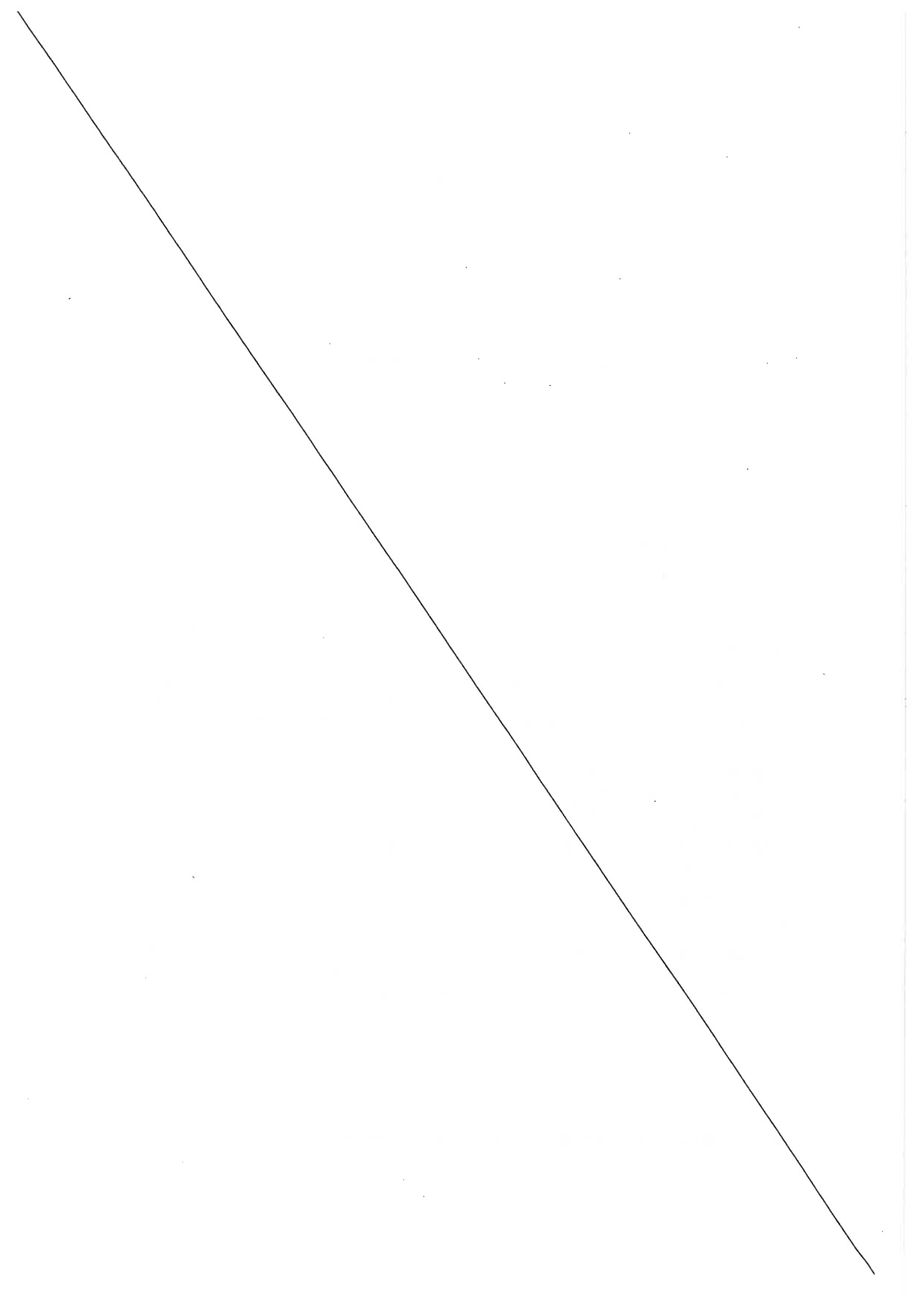
CONSIDERANT le fait que les dispositions légales susvisées prévoient un transfert de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Profit du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel appartient la Commune, en l'espèce Saint Quentin en Yvelines,

CONSIDERANT que la loi dite « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024 et le transfert automatique de cette police au Président de l'EPCI,

CONSIDERANT que le transfert de la police de la publicité au Président de SQY sera effectif au 1er juillet 2024 si aucun Maire ne s'est opposé à ce transfert,

CONSIDERANT les oppositions des Maires d'Elancourt, par arrêté du 1^{er} mars 2024, de La Verrière, par arrêté du 25 mars 2024 et de Montigny le Bretonneux par arrêté du 24 mai 2024,

CONSIDERANT les oppositions du Maire de Maurepas par courrier du 13 mars 2024, du Maire de Coignièrès par courrier du 27 mars 2024, du Maire de Guyancourt par courrier du 24 mai 2024 et du maire de Voisins-le-Bretonneux par courrier du 31 mai 2024.



ARRETE

ARTICLE 1 : Il est présentement décidé de renoncer à l'exercice de la police spéciale « Publicité »,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny les Hameaux, Maurepas, Montigny le Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux et Voisins le Bretonneux,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Trappes
Le **12 JUIN 2024**



Le Président


Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> : **12 JUIN 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

